COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

26/007/DPPJS/DGS

DECISION

Portant approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Commune de Coignières relative à l'organisation de stages via le dispositif « Savoir Nager »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le Code du Sport ;
Vu le Décret n° 2022-276, l'arrêté du 28 février et l'arrêté NOR : MENE2129642A du 28 février 2022 modifiant le code de l'éducation et créant le savoir nager en sécurité, complétés de la note de service « enseignement de la natation scolaire et contribution de l'école à l'aisance aquatique » ;
Vu l'organisation d'un stage via le dispositif « savoir nager » au mois de Février 2026 à destination des enfants de CM2, de 6ème et de 5ème dans le respect de la réglementation en vigueur

Considérant que le ministère des Sports agit sur la prévention des noyades et sur l'apprentissage de la natation, via l'Aisance Aquatique et le Savoir Nager ;

Considérant que le dispositif « savoir nager » à vocation à favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, afin de lutter contre les noyades, et développer ainsi l'aisance aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire pour tous les enfants d'apprendre à nager en sécurité pour prévenir les accidents de la vie courante en particulier pour les moins de 15 ans ;

Considérant que les savoirs sportifs fondamentaux peuvent aussi s'acquérir pendant les temps péri et extrascolaires ;

Considérant que l'objectif du Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation est le développement d'une offre de territoire complémentaire pour l'acquisition du savoir nager en sécurité ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités organisationnelles de mise en place d'un stage « savoir nager » en février 2026, majoritairement à destination des enfants de CM2, de 6ème et de 5ème , via le dispositif « savoir nager », dans le respect de la réglementation en vigueur, à la piscine intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière (SIVOM) 6 avenue de Breteuil – 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS pour la période du 23 au 27 février 2026 sur les créneaux horaires suivants : 10h30 à 11h30 et 14h30 à 15h30 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Ville de Coignières, le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis, la Ville de la Verrière, pour la mise en place d'un stage « savoir nager », majoritairement à destination des enfants de CM2, de 6ème et de 5ème , via le dispositif « savoir nager » dans le respect de la réglementation en vigueur, à la piscine intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière (SIVOM) 6 avenue de Breteuil – 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

ARTICLE 2 – DIT que la présente convention est conclue et acceptée pour la période du 23 au 27 février 2026 sur les créneaux horaires suivants : 10h30 à 11h30 et 14h30 à 15h30.

ARTICLE 3 – DIT la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 08/01/2026

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 7

Le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 Av.de Saint Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

Natation Eau Libre Nat Synchro Water Polo

Convention Départementale pour l'organisation des stages Savoir Nager

Impliquant plusieurs partenaires des collectivités territoriales et du mouvement sportif avec le Comité Départemental de Natation

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

Entre

Le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation

Et

La Ville de La Verrière

Et

La Ville de Coignières

Et

La Piscine Intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière (SIVOM)
6 avenue de Breteuil - 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

En lien avec

La ligue Ile de France de natation, ci-après désignée « ligue IDF natation »,

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines, ci-après désigné « SDJES 78 »,

La Préfecture des Yvelines, ci-après désignée « préfecture 78 ».

Préambule, contexte

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Les savoirs sportifs fondamentaux peuvent aussi s'acquérir pendant les temps péris et extrascolaires.
L'objectif est le **développement d'une offre de territoire complémentaire pour l'acquisition du Savoir Nager en sécurité**

Annexes 1 : planning du cycle de savoir nager joint à la convention

Annexe 2 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) et le Règlement Intérieur (R.I)

Annexe 3 : Liste des M.N.S (Maîtres-Nageurs-Sauveteurs) mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle)

Annexe 4 : Cerfa de déclaration d'accident grave

Annexe 5 : Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

I. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et de mise en place de stages via le dispositif « savoir nager » au mois de Février 2026 à destination des enfants de CM2, de 6ème et de 5ème dans le respect de la réglementation en vigueur.

II. Conditions d'organisation et de sécurité des cycles de Savoir Nager

La mise à disposition des équipements se fait conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en application du Code de la santé publique, du Code du sport et du Code de l'action sociale et des familles.
Les équipements de baignade mis à disposition doivent respecter les normes d'hygiène, les garanties de techniques de sécurité et la protection de la santé.

Par ailleurs, l'article L.421-3 du Code de la consommation dispose que : « *Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ».

Article 1. Dans le cadre de la lutte contre la noyade, l'enseignement du savoir nager sera fait sous la forme de stages massés (séances groupées sur une période courte, réparties sur une ou deux semaines) - planning du cycle de Savoir Nager joint à la convention-.

Article 2. *Adresse de l'établissement de baignade et coordonnées de l'exploitant*
Piscine Intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière
6 avenue de Breteuil, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Article 3. Conditions de sécurité
Les encadrants ont l'obligation d'appliquer les consignes et les règles de surveillance et de sécurité dictées par le R.I et le P.O.S.S (conformément aux articles D. 322-16 et A.322-12 à 17 du Code du sport), annexés à la présente convention. Ces conditions de sécurité, de relations et de citoyenneté s'imposent à tous les acteurs. Ces différents éléments devront avoir été portés à la connaissance de tous avant le début des séances. Le P.O.S.S sera émargé et les procédures présentées aux acteurs impliqués.

Article 4. Obligation de surveillance
La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, **par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du Préfet de Département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.**
Le titulaire du titre de M.N.S assure la surveillance des enfants à qui il enseigne la natation.

Article 5. Dans le cadre d'une prestation contre rémunération, seuls peuvent enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle (Art. L212-1 du Code du sport), ayant déclaré leur activité conformément à la règlementation en vigueur (L.322-5) – Les cartes professionnelles doivent être vérifiées.
Annexe – Liste des M.N.S mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle).

Article 6. Obligations de l'exploitant de l'établissement de baignade

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

- **Respecter l'obligation d'honorabilité** (art.L.212-9 du Code du sport)
- **Etablir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** (art. D.322-16 et art. A.322-12 à 17 du Code du sport)
- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité** (art. A.322-18 à A.322-41 du Code du sport)
- **Afficher en un lieu visible par tous** (art. R.322-5 du Code du sport) : copies des **cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et des qualifications détenues** (en référence à l'obligation de déclaration art. L.212-11 du Code du sport) ; **attestation du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants (art. L.321-7 du Code du sport) ; un tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (art. R.322-5 du Code du sport)
- **Avoir une trousse de secours** pour les premiers soins ainsi qu'un **moyen de communication** pour prévenir rapidement les secours (art. R.322-4 du Code du sport)
- **Déclarer tout accident grave** (ou situations présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité ou conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité des pratiquants) auprès du Préfet de Département (art. R.322-6 du Code du sport) - Cerfa 15796*02 en annexe

Les articles 121-3 du code pénal et A.1240 à 1244 du code civil créent l'obligation de moyens de garantir la sécurité de personnes, de prudence et de surveillance.

Article 7. Conditions financières

Le budget total du projet s'élève à 26 000 euros.

Les postes de dépenses pris en charge sont les suivants : minibus, lignes d'eau, salaires M.N.S, encadrement animateurs, ingénierie Comité Départemental de Natation des Yvelines, kit bonnets de bain et lunettes pour chaque enfant.
* Kits bonnet + lunettes pour chaque enfant
* Ingénierie Comité Départemental de Natation des Yvelines
* 2 stages au mois d'octobre (S43)

Les postes de dépenses non pris en charge :
* Mise à disposition d'une salle de détente dans les piscines pour le midi (annexe 5)
* Entrées à la piscine pour les enfants et leurs animateurs.

Les cofinanceurs sont les suivants :
Agence Nationale du Sport : 16 000 euros
Préfecture des Yvelines (politique de la ville) : 10 000 euros

La répartition des financements par commune est la suivante :
La Verrière / Coignières : 2 520 euros pour les 2 stages.
* Coût d'une ligne d'eau pour 1h00 = 30 euros x 20h00 = 600 euros pour les 2 stages.
* M.N.S : 600 euros / stage / M.N.S = 1 200 euros pour les 2 stages.
* Encadrement 4 animateurs (2 animateurs La Verrière / 2 animateurs Coignières par stage) :
 2 Animateurs de la Verrière : 10h00 x 18 euros x 2 = 360 euros.
 2 Animateurs de Coignières : 10h00 x 18 euros x 2 = 360 euros.

Article 8. Rôles de chaque intervenant

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

A/ Le porteur du projet « CD des Yvelines de Natation » :
- soutient techniquement et pédagogiquement le projet en lien avec la Ligue IDF de Natation ;
- instruit et dépose les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental et du projet sportif territorial (A.N.S) ;
- est aussi en charge de recruter des Maitres-Nageurs-Sauveteur (M.N.S) afin d'assurer les cycles d'apprentissages ;

B/ Les collectivités : d'Élancourt, Maurepas, Coignières et La Verrière.
- nomment un responsable, encadrant les groupes, ayant la surveillance du public hors des temps d'apprentissage de la natation (trajet, vestiaire, repas...). Un encadrant aura la responsabilité de maximum 12 enfants (cf. réglementation des accueils collectifs de mineurs).
- réserve les lignes d'eau et une salle/lieu de restauration pour le midi au sein des établissements de baignade (annexe 5)
- prennent contact avec les familles des jeunes repérés par l'établissement scolaire (au vu de la liste transmise par l'Education Nationale), familles qui auront été préalablement prévenues par ledit établissement. Les familles devront signer une attestation d'engagement des participants sur la semaine de stage (attestation préparée par la commune)
- accueillent les jeunes et organisent les trajets - établissement de baignade/retour familles-
- s'assurent de la présence des jeunes sur la totalité du stage.
Le trajet se fera à pied pour se rendre à l'établissement de baignade, sauf pour les communes éloignées de l'établissement, qui réserveront les minibus à la location.
C/ Les exploitants des établissements de baignade accueillent les enfants lors des séances conformément à la réglementation en vigueur. Les M.N.S sont en charge des enfants durant les séances pédagogiques sur toute la durée du cycle (10 séances).
D/ La DSDEN et le SDJES :
-détectent le public cible, enfant de CM2, 6e (et à titre dérogatoire les enfants de 5ème) ne sachant pas nager et résidant dans un quartier politique priorité de la ville.
- accompagnent techniquement et pédagogiquement les acteurs de terrain ;
- s'assure de la réglementation en vigueur pour l'enseignement de la natation conformément au code du sport, incluant la proposition de la présente convention.
E/La Préfecture, en tant qu'interlocuteur de proximité sur le territoire (délégué du Préfet) :
-impulse le projet et l'évalue ;

Article 9. Information auprès des familles

Un moment d'information pourra avoir lieu dans les établissements scolaires avec les professeurs d'E.P.S, un référent de la Fédération Française de Natation, la Préfecture 78 et les familles des enfants souhaitant participer à ce projet. Une attestation d'engagement devra être signée par les enfants et leur responsable légal pour valider leur engagement sur les 10 séances.

III. Communication et valorisation des projets

Les signataires s'engagent à valoriser les projets auprès de leurs homologues et réseaux afin de favoriser la déclinaison dans les territoires du Savoir Nager.
Toute communication autour de ces projets de Savoir Nager accompagnés par les services de l'État dans les Yvelines au titre de cette expérimentation devra faire apparaître le logo du Préfet et de la DSDEN.
Si le projet est soutenu par l'A.N.S, le logo devra apparaître pour toute communication.

IV. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation de ce projet sont :

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

- *Le nombre d'enfants ayant suivi ce projet sur les 10 séances.*
- *Le taux de désistement d'enfant en cours de cycle*
- *Le nombre d'attestations délivrées en fin de cycle*
- *La satisfaction des jeunes et des familles*
- *La satisfaction des acteurs locaux (collectivité, établissements baignade)*

L'analyse globale des retours devra permettre la modélisation de cette expérience ou son adaptation.

V. Durée de la convention

La convention signée au début des stages s'applique pour l'année civile 2026.
Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

VI. Recours

En cas de litige relatif à cette convention, les parties privilégieront la conciliation amiable. Las échéant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à La Verrière, le 15/12/2025.

SIVOM de la Région du Mesnil-Saint- Denis	La Ville de La Verrière, représentée par son Maire,	La Ville de Coignières représentée par son Maire,	Présidente du Comité Départemental des Yvelines de Natation (CDY Natation)
Christophe BUHOT	**Nicolas DAINVILLE**	**Didier FISCHER**	**Virginie PORTAL**

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

Annexes

Annexe 1

*** Dates :**
- Semaine du 23 au 27 février 2026 : enfants non nageurs habitants des communes signataires (12 enfants de La Verrière + 12 enfants de Coignières)

*** Horaires Stages** : - Coignières : 10h30 - 11h30 / 14h30 - 15h30
- La Verrière : 11h30 - 12h30 / 15h30 - 16h30

*** Lieu** : Piscine Intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière (SIVOM) 6 avenue de Breteuil - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Annexe 2

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) et le Règlement Intérieur.

Annexe 3

Liste des M.N.S mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle)

Lieu	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro de carte pro
Piscine Intercommunale du Mesnil Saint-Denis / La Verrière (SIVOM)	BERGY	GREGORY	04/02/1973	Pontoise (95)	09598ED0232

Annexe 4

Cerfa de déclaration d'accident grave

Annexe 5

Afin de mettre en œuvre la convention Départementale pour l'organisation des stages Savoir Nager 2026 – les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

II. Article 7 – Conditions financières

Postes de dépenses non pris en charge :

« **Mise à disposition d'une salle de détente dans les piscines pour le midi** » : pas de salle de détente à la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis.

Article 8 /B – Rôles de chaque intervenant :

« **Une salle/lieu de restauration pour le midi au sein des établissements de baignade** » : La piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis ne dispose pas d'une salle ou lieu de restauration pour le midi au sein de l'établissement de baignade. La restauration sur place sera donc impossible.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260108-26_007_DPPJS-AI

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

cerfa

N°15796*02

Fiche de signalement et d'enquête d'accident[1] ou incident[2] grave dans un Etablissement d'activités physiques ou sportives (EAPS)

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement [3] et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident.

Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement

Fiche remplie le __ / __ / ____ N° département |__|__|__|

Nom de la personne effectuant le signalement

Fonction

Téléphone __ __ __ __ __ __ __ Courriel

Cadre réservé à l'administration (DDCS/DDCSPP)

Fiche reçue le __ / __ / ____ N° département |__|__|__|

Nom de la personne chargée de l'enquête Fonction

Téléphone __ __ __ __ __ __ __ Courriel

1 - Renseignements relatifs à l'établissement

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° SIRET |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Association loi 1901 ☐ Autre ☐ Précisez

Adresse

.....

Code postal |__|__|__|__|__| Commune :

Téléphone fixe __ __ __ __ __ __ __ __ __ Portable __ __ __ __ __ __ __ __ __ Courriel :

Site internet

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement

.....

Affiliation à une fédération : Non ☐ Oui ☐ Si oui, précisez

[1] Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle ...)
[2] Incident grave : Toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants
[3] Article R.322-6 du code du sport